

Département de la Moselle

Arrondissement de
Metz-Campagne

COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN

Nombre de Conseillers élus :
27

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en fonction :
27

Séance du mardi 27 juin 2023 à 19H30

Conseillers présents : 17

Quorum : 14

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER

Votants : 22

Etaient présents :

Mesdames Sylvie DIEDRICH, Joy HENDRIX, Marie-José HENNEQUIN, Dominique EBEL, Marie-Hélène JARRIER, Julie FOULONT, Isabelle WEINSBERG, Anita FREYERMUTH, Girolama SPRENGER

Messieurs Henri HASSER, Michel BRANDEBOURGER, Alain ARRIAT, Patrick SCHARF, Jean-Louis CAGNARD, Jean MATHIS, Pascal JACQUEMIN, Gérard VINCENT

Procurations : Patrick SIMEAU à Mme HENDRIX, Geoffroy HAGUENAUER à M. BRANDEBOURGER, Stéphane WAGNER à Mme FREYERMUTH, Bernard ADAM à M. HASSER, Pierre KEHRER à M. MATHIS

Absente excusée : Audrey GAUCHE

Absents : Danièle BEHR, Claire BILBAULT, Geneviève SPANIER, Frédéric GRILLIER

Secrétaire de séance : Michel BRANDEBOURGER

Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

33. Bâtiment périscolaire : demande de subvention à la région Grand Est

Vu le projet de réalisation d'un équipement périscolaire pour les écoles de la rue du Nord.

Ce nouveau bâtiment devra assurer également une certaine polyvalence d'utilisation pour le monde associatif et pour d'autres activités jeunesse.

Le planning prévisionnel prévoit un achèvement des travaux en août 2024. Son coût prévisionnel est estimé à 2 361 883,56 € HT.

Considérant que la région Grand-Est peut apporter son soutien financier à ce projet,

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 300 000 € maximum (dont un bonus de 100 000 € pour l'utilisation de matériaux biosourcés) auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif « Cadre de vie et proximité » pour la construction d'un bâtiment périscolaire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Brandebourger et le Directeur Général des Services pour leur travail de recherche de subventions et le suivi de dossiers administratifs que cela implique par la suite.

Monsieur Brandebourger brosse un état des subventions accordées ou à venir. Il mentionne, également, qu'une étude financière devra prochainement être réalisée pour réfléchir à une optimisation du financement de cette construction. Le début du chantier est prévu en septembre.

Arrivée de M. Cagnard à 19H45

34. Convention entre la ville et le Judo club du Ban Saint Martin pour une subvention d'équipement

Monsieur Brandebourger explique que le judo club du Ban-Saint-Martin est entré dans l'élite française. Il est donc amené à des déplacements et dépenses supplémentaires. L'achat d'un véhicule 09 places devient opportun et le club sollicite une participation communale. Il y a également un vrai travail de recherche de sponsors. Parallèlement, il développe un projet de club ambitieux qui se décline en plusieurs volets sportif, éducatif, social et communication. A long terme, le club souhaite stabiliser son niveau à l'échelon national.

M. Scharff déclare qu'il serait formidable de capitaliser sur l'image de ce club qui atteint un haut niveau et d'organiser un évènement sportif annuel qui serait ouvert au public.

Considérant que le judo club du Ban-Saint-Martin a une politique sportive qui allie une dimension de sport de haut niveau à une attention particulière pour les jeunes combattants et à l'accès pour tous,

Considérant que les besoins du club en matière de transport des licenciés est une vraie problématique qui nécessite une gestion plus rigoureuse mais aussi plus ambitieuse,

Vu la demande de subvention d'équipement du club pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion de transport pour 9 personnes,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accorder une subvention d'équipement de 35 000 € au Judo Club du Ban-Saint-Martin.

35. Décision modificative n°1 : modification

Vu sa délibération n°24 du Conseil Municipal du 30 mai dernier, adoptant une décision modificative n°1 au budget principal,

Considérant qu'une erreur sur l'imputation des recettes liées à la vente d'une parcelle a été détectée et que d'autres opérations se sont greffées depuis,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'annuler sa délibération n° 24 du 30 mai 2023 intitulée Décision Modificative n°1,
- adopte la Décision Modificative n°1 qui prend en compte les propositions suivantes :

1/ en dépenses :

- des études pour :

- * un terrain de Futsal demandé par le club de football (10 000 €),
- * un aménagement du terrain dit des sables (20 000 €),
- * une faisabilité de travaux d'amélioration notamment thermique du dojo/salle de danse (12 000 €),
- * le dossier de demande de subvention Climaxion (7 000 €) pour l'école Pagnol

- le changement de l'alarme anti-intrusion du Ru-Ban (5 000 €)
- la réalisation d'un film sur la cour d'école Verlaine (10 000 €)
- l'acquisition de terrains et frais de notaire (5 000 €)

2/ en ajustement des subventions d'investissement attendues (moins 276 000 €)

3/ la proposition suivante en recette : vente d'un terrain sur la place de la hottée de pommes (416 600 €)

5/ deux éléments nouveaux :

* une augmentation de 41 600 € de crédits d'investissement afin de réaliser une opération de remplacement de 34 candélabres vétustes sur le lotissement de la Forêt Saint Martin (coût total 50 000 €)

* une subvention d'équipement octroyée au judo club pour l'acquisition d'un véhicule de transport pour 9 personnes.

PROG - ART	LIBELLE	DETAILS	CREDIT BP	VARIATION	CREDIT BP ET DM1
DEPENSES INVES				145 600	
202101-2031	Espaces verts frais d'étude	futsal et les sables	41 000	30 000	71 000
202101-2051	Espaces verts frais concession et dt	film sur la cour Verlaine	-	10 000	10 000
9701- 2158	Travaux de voirie - autres install	remplacement candéla	10 000	41 600	51 600
9703-2031	trx dans bâtiments frais étude	dojo et M. Pagnol	51 490,59	19 000,00	70 490,59
9703-2158	tvx bât autres installations	alarme Ru-Ban	27 000	5 000	32 000
2111	Terrains nus	acquisition terrain	-	5 000	5 000
20421	subv équipe bien mobilier...	subvention judo club	-	35 000	35 000
RECETTES INVES				145 600	
1321	Subvention Etat	périscolaire	971 618	- 271 000	700 618
24	produits des cessions d'immobi	vente hottée de pommes	-	416 600	416 600

Monsieur Brandebourger rappelle qu'acter des études n'implique pas forcément un passage à la réalisation. Néanmoins, les dossiers techniques et sont ainsi prêts et plus rapides à déposer lorsque que des opportunités de subvention se présentent. Il mentionne également que la commune ne dispose pas de cette ingénierie en interne.

36. Refonte de la convention de mise à disposition du matériel communal

Considérant que la convention de location de matériel communal a été adoptée en 2004 et ne concernait que la mise à disposition d'une seule tente,
Vu le nombre croissant de demandes de matériel de la part des associations ban saint martinoises, il devient pertinent de mettre en œuvre une nouvelle convention de location de prêt pour des tentes, conteneur, tables, bancs.... Celle-ci inclue une demande de caution ainsi qu'une pénalité pour non restitution ou dégradation du matériel,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition gracieuse du matériel communal.

Ce prêt se fait exclusivement au profit des associations ban saint martinoises avec un dépôt de caution correspondant à la valeur à neuf du matériel.

37. Colombarium : modification du règlement

Vu sa délibération du 15 décembre 2022 adoptant le nouveau règlement du Columbarium et du Jardin du souvenir applicable à compter du 01 janvier 2023,
Considérant qu'un cas de figure a été omis,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 90€ le retrait d'une urne du colombarium par la famille.

Cette prestation et son tarif seront intégrés au règlement en vigueur.

38. Dénomination des 2 groupes scolaires

Vu sa délibération du 05 avril 2022 approuvant la fusion administrative en une entité unique à compter du 1er septembre 2022 de :

- l'école maternelle L'oiseau bleu et l'école élémentaire Paul Verlaine
- l'école maternelle La pépinière et l'école élémentaire Marcel Pagnol

Considérant qu'il devient pertinent de renommer chaque groupe scolaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer les 2 groupes scolaires ainsi :

- écoles maternelle et élémentaire Paul Verlaine
- écoles maternelle et élémentaire Marcel Pagnol

39. Convention Fusée avec le Département : commandes et subventions

Considérant que le Département de la Moselle a initié FUS@É, un programme pour les communes et EPCI afin d'équiper leurs écoles d'outils numériques pédagogiques,

Vu sa délibération du 25 mai 2021 décidant de l'adhésion de la commune au groupement de commande constitutif Fus@é. Le Département met ainsi à disposition une coordination facilitatrice et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques,

Considérant que ces matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour les écoles (travaux de câblage, solutions interactives, bureautique...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,
- solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.

40. Périscolaire : adoption de la nouvelle grille tarifaire

Considérant sa volonté de promouvoir l'accessibilité aux prestations qu'offre le service Jeunesse à tous les foyers, afin de favoriser la socialisation et l'accès à des loisirs de qualité pour tous les enfants de la commune,

Vu, par ailleurs, les critères imposés par la CAF, organisme financeur de ce service à hauteur d'environ 160 000€ chaque année,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter une nouvelle grille tarifaire pour les prestations périscolaires et extrascolaires à compter du 04.09.2023 incluant :

- de passer de 3 à 6 tranches (allant de moins de 400 QF à supérieur à 2000 QF)
- une dégressivité allant de 10 % à 50% sur 5 tranches pour les Ban Saint Martinois
- une dégressivité allant de 12% à 30% sur 3 tranches pour les extérieurs
- une dégressivité supplémentaire selon le nombre d'enfants d'une même famille fréquentant le service (10% pour le 2eme enfant inscrit et 15% pour le 3eme enfant et plus).

Monsieur le Maire rappelle que la C.A.F souhaite que les familles les plus modestes puissent accéder à ce service. C'est elle qui délivre les justificatifs (quotients familiaux), à la demande, pour bénéficier de tarifs dégressifs. En aucun cas, il ne s'agit de connaître les données financières des bénéficiaires.

Par ailleurs, la C.A.F devrait verser une subvention d'équipement pour le nouveau bâtiment périscolaire.

41. Sentier rue des genêts : classement dans le domaine privé communal

Vu sa délibération du 28 septembre 2022 décidant la cession d'un chemin communal rue des genêts au profit de M. BECKEDHAL et de Mme JAGGER. Il s'agit le chemin communal tout en longueur, enclavé et sans intérêt particulier pour la commune.

Considérant que cette parcelle n'a pas été déclassée du domaine public en vue de son classement dans le domaine privé puis de son aliénation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle S8 N°60, entre les numéros 6 et 8 de la rue des genêts, et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

42. Personnel : annualisation du temps de travail

Vu sa délibération du 25 janvier 2022 relative au temps de travail des agents municipaux,
Vu l'avis du Comité social territorial du 23 juin 2023,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que :

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les agents du service Jeunesse seront soumis à un cycle de travail annualisé organisé comme suit :

- travail régulier organisé dans le cadre du temps scolaire sur 36 semaines y compris des temps de réunions, de préparation des activités, d'évaluation et de formations dans le cadre du temps scolaire sur 36 semaines,
- hors périodes scolaires : 6 semaines de forte activité pouvant aller jusque 48 heures pour l'accueil des enfants (A.L.S.H ...).

Dans tous les cas, au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis principalement à des horaires fixes et chaque agent recevra un planning annuel de travail précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels.

Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics.

Décisions du Maire

- * PORTALP – maintenance porte automatique mairie – 498€ H.T par an
- * VIP CONCEPT – maintenance et assistance logiciel Bel Ami – 260,79€ H.T par an
- * SOPREMA - « Réhabilitation de l'école Marcel Pagnol – phase 2 - lot n°1 étanchéité » - 67.900 € H.T.
- * AYRIKAN - « Réhabilitation de l'école Marcel Pagnol - phase 2 - lot n°2 isolation de façades » - 89.741,70 € H.T.

Arrivée de Mme Gauche à 20H30

Informations du Maire

C.T.A de l'école M. Pagnol : une étude acoustique a été commandée

Terrains de football : il existe un projet de futsal + des demandes à hauteur de 100 000€ pour le terrain d'entraînement.

Monsieur le Maire déclare que la Fédération Française et la Ligue de football exigent beaucoup mais demandent aux communes de payer.

Il souhaite un vrai travail constructif avec le club avec un plan d'actions et des projets évalués correctement (problématique des terrains sablonneux par exemple).

Monsieur Brandebourger rappelle plusieurs points :

- une main courante de 50 000€, financée finalement sans aide extérieure,
- le terrain damé, sans avis des services techniques, ce qui a cassé l'infiltration naturelle,
- le coût de l'arrosage et de l'entretien du terrain d'honneur.

La séance est levée à 20H40